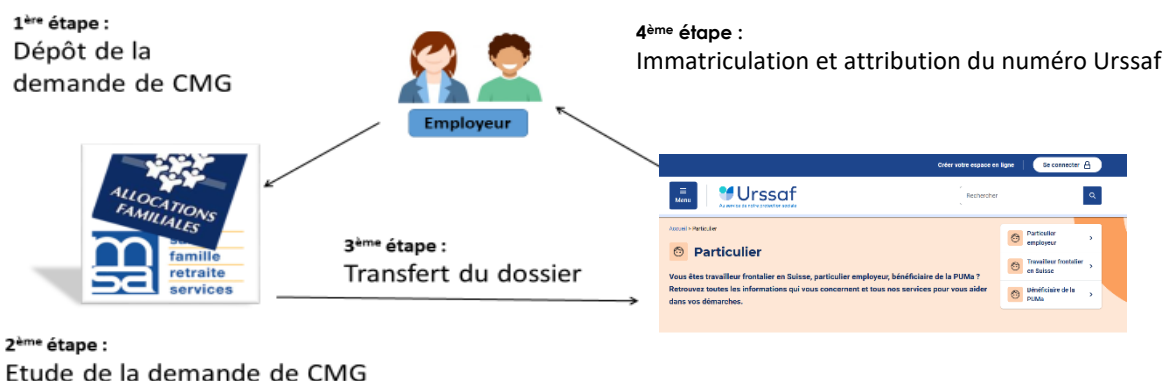


Fiche n°1 bis : Aides financières pour un accueil individuel ou collectif

Attention : Pour bénéficier des aides, l'agrément de l'assistant maternel doit être en cours de validité

COMPLÉMENT DE LIBRE CHOIX DU MODE DE GARDE

Faire la demande de CMG à la CAF (quelques semaines avant l'embauche)



Complément du libre choix du mode de garde (CMG)

Le montant du CMG dépend :

- De vos **ressources N-2**, divisées par 12, auxquelles est appliqué un pourcentage qui dépend du nombre d'enfants à charge et/ou bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH),
 - Du **nombre d'heures d'accueil dans le mois**,
 - De votre **dépense moyenne par heure**, incluant le salaire, les frais de repas, les indemnités d'entretien (plafond horaire de référence 8€ au 22/09/25)
- **Pour le parent qui élève seul son enfant, le CMG est étendu jusqu'aux 12 ans de l'enfant de l'enfant** (au lieu de 6 ans aujourd'hui)
- **Pour les familles en résidence alternée**
À partir de décembre 2025, les parents séparés avec des enfants en garde alternée, pourront bénéficier chacun du CMG.

Pour estimer le montant du CMG et le reste à charge voici le lien vers le simulateur :

[Un simulateur est disponible sur le site de l'Urssaf](https://www.urssaf.fr/accueil/outils-documentation/simulateurs/calculer-reste-a-charge-cmg-pe.html)

<https://www.urssaf.fr/accueil/outils-documentation/simulateurs/calculer-reste-a-charge-cmg-pe.html>

Aides supplémentaires :

- ✓ Crédit d'impôt.
- ✓ Aide éventuelle de votre entreprise ou de votre employeur par des CESU préfinancés.

Aides si vous avez recours à une micro-crèche privée

Enfant à charge De – de 3 ans	Montants mensuels maximums de la prise en charge par la CAF du 1 ^{er} /04/26 au 31/03/27		
	Inférieurs à	Ne dépassant pas	Supérieurs à
Montant mensuel maximum de la prise en charge	992.13 €	855.25 €	718.41 €
1 enfant	24 333 €	54 075 €	54 075 €
2 enfants	27 786 €	61 751 €	61 751 €
3 enfants	31 239 €	69 427 €	69 427 €

Un minimum de 15% de la dépense restera à votre charge.

Bon à savoir :

Réduction des montants

Ces montants sont divisés par 2 si vous bénéficiez de la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE) versée pour un temps partiel de 50% ou moins.

Majoration des montants

- + 10 % si votre enfant est gardé 25 heures entre 22h à 6h du matin, le dimanche ou les jours fériés,
- + 30 % si vous et/ou votre conjoint êtes bénéficiaire de l'allocation aux adultes handicapés (Aah),
- + 30 % si vous bénéficiez de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé,
- + 30 % si vous vivez seul avec votre ou vos enfant(s).